



1420

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 1505 en date du 10 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la SNCF et du Département du Val de Marne du 10 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu à des fins d'expertise de supprimer le stationnement **sur le parking SNCF et avenue du Onze Novembre**, de modifier les conditions de circulation **Boulevard de Champigny et avenue du Onze Novembre du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025**.

ARRÈTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Onze Novembre**, sur toutes les places le long du parking SNCF selon les besoins et l'avancement des expertises, **du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025**.

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **sur toutes les places du parking SNCF** situé face à la gare RATP selon les besoins et l'avancement des expertises, **du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025**.

ARTICLE III : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie **Boulevard de Champigny** entre la rue Lafayette et l'avenue du Onze Novembre et **Avenue du Onze Novembre** au droit du Parking SNCF.

ARTICLE IV : Des dispositions permettant de maintenir la sécurité de la circulation et des cheminements piétons seront mises en place par les services concernés et leurs entreprises

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux Les interdictions de stationnement et restrictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatre novembre deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire- Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique

07 NOV 2025

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX